



Germigny des Prés

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2023 A 18H30**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du onze décembre deux mille vingt-trois*

**Etaient présents :**

AVEZARD Emily BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick

Formant la majorité en exercice,

**Absentes Excusés :** BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, PAVLOVIC Sophie

**A donné pouvoir :** BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, PAVLOVIC Sophie

**Secrétaire de séance :** Voise Yannick

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Monsieur Philippe HEMELSDAEL souhaite que soit notifié sur le PV du 29 novembre dernier les travaux sur la Bonnée d'un montant d1 million d'euros.

**1. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Germigny des Prés**

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** la concertation du public réalisée du 4 au 19 décembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies

par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 4 au 18 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Affichage en mairie et sur les panneaux extérieurs du bourg, de la Prieurée et du Mesnil
- Mise en ligne sur le site internet de la commune

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

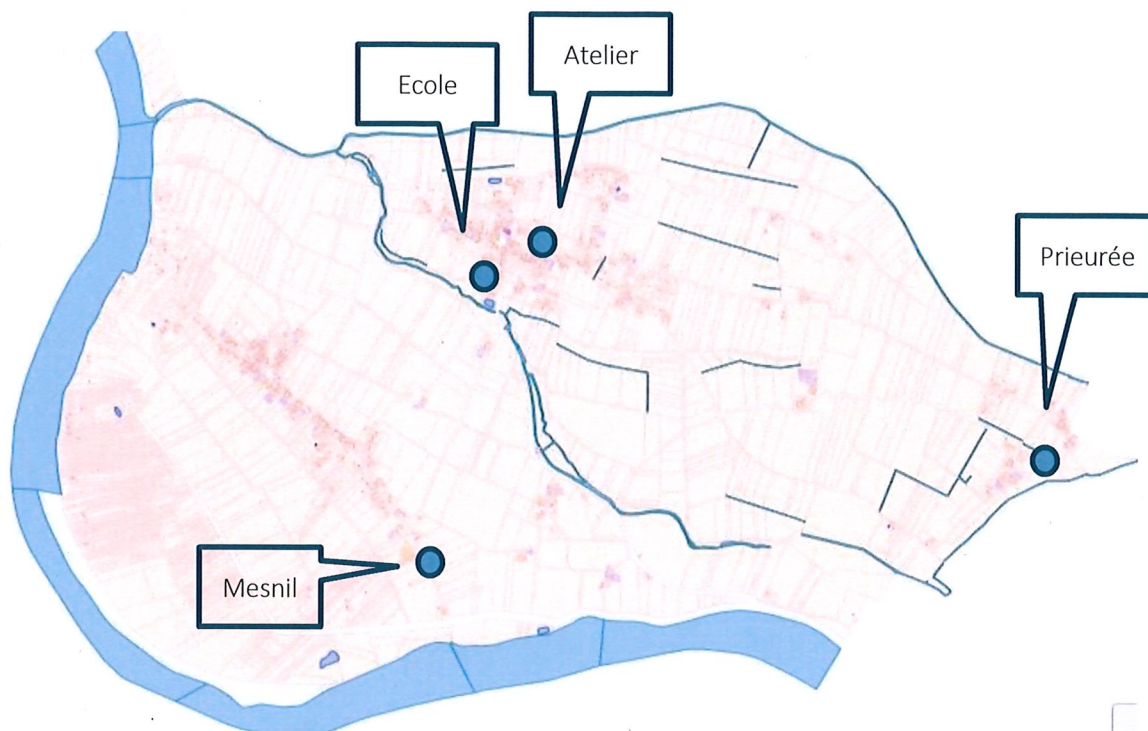
**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Mesnil – Les Marois	ZH 53, ZH 54, ZH 90	Photovoltaïque	Installation sur bâtiments agricoles Projet en cours
Prieurée	ZD 115 et ZD 206	Photovoltaïque	Installation sur bâtiments agricoles Projet potentiel
Ecole	AC 169	Photovoltaïque	Installation sur bâtiments agricoles Projet potentiel
Atelier municipal	AC 64	Photovoltaïque	Installation sur bâtiments agricoles Projet potentiel



## 2. Consultation pour l'aménagement de sécurité en centre bourg – choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 14 décembre 2022 a décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la sécurité route de Saint Martin. Une consultation d'entreprises a eu lieu et les offres parvenues en mairie dans le délai imparti ont été ouvertes et examinées par les commissions d'appel d'offres et sécurité réunies.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
VAUVELLE TP	101 184,00	121 420,80
TPVL	84 775,50	101 730,60
PLAISANCE	107 551,00	129 061,20
TPL	99 682,50	119 619,00

L'offre de l'entreprise TPVL a été jugée la plus intéressante pour la commune avec un montant de 84 775,50€ HT soit 101 730,60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus et l'offre de l'entreprise TPVL
- D'approuver le montant global de l'opération soit 84 775,50€ HT soit 101 730,60€ TTC.
- D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes.
- De solliciter les subventions du Département et de la Communauté de Communes

### 3. Consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère – choix de l'architecte

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 19 octobre 2023 (Délibération 2023-29) a décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du presbytère de Germigny des Prés. Une consultation d'architectes a eu lieu et les offres parvenues en mairie dans le délai imparti ont été ouvertes et examinées par les commissions d'appel d'offres et bâtiments réunies.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
Alain Philippe CHOLET	32250.00	38700.00
V+C	55500.00	66600.00
Charles CHEPY	39600.00	47520.00

L'offre de l'entreprise Alain Philippe CHOLET a été jugée la plus intéressante pour la commune avec un montant de 32250.00 € HT soit 38700.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus et l'offre de l'architecte Alain Philippe CHOLET
- D'approuver le montant global de l'opération soit 32250.00 € HT soit 38700.00 € TTC
- D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes.

### 4. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire : acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-2 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus
- D'autoriser le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires

### Questions diverses

- Demande de Madame Rodier Elisabeth pour organiser une exposition de sculptures, peintures... dans la salle de réunions au mois d'Aout 2024. Les membres du conseil sont favorables.
- Méandre de Guilly : Monsieur Hemelsdael Philippe alerte l'assemblée sur le projet du périmètre des méandres de Guilly et ses conséquences sur son activité agricole. 50 ha seraient impactés et mis en zone naturelle. Monsieur le Maire propose de prendre une motion au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 :32



Yannick Voise  
Conseiller Municipal et secrétaire de séance

A Germigny des Prés, le 22 décembre 2023



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.